

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS997

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 41

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« L’information »

les mots :

« La sensibilisation ».

II. – En conséquence, aux alinéas 5, 11 et 12, substituer au mot :

« information »

le mot :

« sensibilisation ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« de l’information »

les mots :

« du contenu de la sensibilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'effectivité de la prévention du risque d'exposition des salariés aux agressions sexuelles, au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes, en passant d'une simple information à une véritable sensibilisation.